

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REHABILITATION
DU CLUB-HOUSE DE PÊCHE
DE MACKENHEIM



Règlement de la Consultation (RC)

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 15 juillet 2025 à 12h00

Commune de MACKENHEIM

30 rue principale

67390 MACKENHEIM

Tél: 03.88.58.26.26

mairie@mackenheim.fr

Marché N° M02-2025-CLUBHOUSE

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 - PRESENTATION DES DOSSIERS	5
4.2 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
5.1 - SELECTION DES ENTREPRISES : CANDIDATURE	8
5.2 - SELECTION DES ENTREPRISES : OFFRE	8
ARTICLE 6 : CONDITION DE REMISE DES PLIS	10
6.1 - VISITE PREALABLE OBLIGATOIRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	11
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réhabilitation du club-house de pêche de MACKENHEIM (67390).

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure est un marché à procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

La consultation est allotie comme suit :

Numéro du lot	Intitulé
1	Démolition – Désamiantage
2	Terrassement – Gros œuvre
3	Charpente métallique
4	Couverture – Zinguerie
5	Menuiserie extérieure
6	Façade
7	Serrurerie
8	Plâtrerie
9	Menuiserie intérieure
10	Peinture
11	Carrelage – faïence
12	Electricité – Panneau photovoltaïque
13	VRD
14	Chauffage – Ventilation
15	Sanitaire
16	Nettoyage chantier

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les candidats sont tenus de répondre sur l'ensemble des prestations d'un même lot, y compris les prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Conformément aux dispositions des articles R.2142-19 R.2142-22 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent répondre sous forme de groupement. Il n'est imposé aucune forme de groupement. Néanmoins, en cas de groupement conjoint le mandataire devra être solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature

Numéro du lot	Intitulé	NOMENCLATURE CPV
1	Démolition – Désamiantage	45111100-9 & 45262660-5
2	Terrassement – Gros œuvre	45223220-4
3	Charpente métallique	45261000-4
4	Couverture – Zinguerie	45261210-9
5	Menuiserie extérieure	454210004
6	Façade	45443000-4
7	Serrurerie	44316500
8	Plâtrerie	45421141-4
9	Menuiserie intérieure	45421000-4
10	Peinture	45442100-8
11	Carrelage – faïence	45431000-7
12	Electricité – Panneau photovoltaïque	45311000-0 ; 45261215
13	VRD	324000007.
14	Chauffage – Ventilation	45331000-6
15	Sanitaire	45330000-9
16	Nettoyage chantier	90910000

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est précisé dans le planning prévisionnel par lot réalisé par le maître d'œuvre et validé dans l'acte d'engagement. Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au présent marché est joint au dossier de consultation.

2.2 - Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres, subventions ou emprunts.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L.2113-14 et R.2113-7 du code de la commande publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) spécifique à chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) spécifique à chaque lot
- La décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) spécifique à chaque lot
- Le plan général de coordination (PGC)
- Les plans
- Le planning prévisionnel par lot
- Les pièces communes à tous les lots

Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.alsacemarchespublics.eu/> sous la référence **M02-2025-CLUBHOUSE**.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique ou papier ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

4.1 - Présentation des dossiers

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements demandés ci-dessous si :

- Conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, nous avons la possibilité de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- Conformément aux dispositions de l'article R.2143-14 du Code de la Commande Publique, ils ont déjà été transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Pour faire usage de cette possibilité, le candidat devra indiquer avec précision l'objet et la référence de la consultation dans laquelle il a fourni tous ces renseignements et déclarations. L'attention du candidat est attirée sur le fait que la validité s'entend par année civile.

Il appartient au candidat d'avertir le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation et d'actualiser ses déclarations.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.2 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la **situation juridique de l'entreprise** tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-4 du Code de la Commande Publique :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles visés ci-dessus ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2142-1 et R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les **références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2142-1 et R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **Liste succincte de références similaires significatives.** Il sera précisé le nom et les coordonnées des contacts afférents qui pourront être sollicités en cas de besoin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat. Il est rappelé que toute personne intervenant sur une armoire électrique ou un candélabre devra être habilitée ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

A produire obligatoirement par le candidat au plus tard avant l'attribution du marché : *(il est conseillé de les remettre par les candidats dès la remise de l'offre initiale)*

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFiP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement (AE)** : à compléter et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** : daté et signé
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** : daté et signé
- **La décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF)** établie par le candidat daté et signé (afin de faciliter le traitement de l'analyse des offres, les candidats sont invités à remettre la DPGF au format .xlsx – Excel)
- **Le planning de réalisation** à accepter sans modification daté et signé.
- **Un mémoire technique** détaillant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes les observations et justification de l'entreprise.
- **Les fiches techniques** correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Pour éviter tout problème de traitement, nous invitons les soumissionnaires à réduire autant que possible la longueur des noms des documents et des dossiers envoyés.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 - Sélection des entreprises : candidature

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères énoncés ci-dessous sont identiques pour chacun des seize lots.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les pièces décrites, au chapitre 4.2 phase candidatures.

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

5.2 - Sélection des entreprises : offre

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	60 %
2. Prix des prestations	40%

Le critère n°1 valeur technique sera apprécié comme suit :

Le jugement des offres se fera sur la base des éléments développés dans le mémoire et les fiches techniques fournis. Chaque candidat sera noté sur 100 comme suit :

Cette note sur 100 sera ensuite pondérée sur 60.

Descriptif	
Critère Valeur technique	
1. Moyens mis en œuvre (20 points)	
1.1 Coordination du projet (8 points)	<ul style="list-style-type: none">• Organisation de l'équipe projet.• Coordination des sous-traitants.• Stratégie de communication interne et externe.
1.2 Moyens humains mis en œuvre (10 points)	<ul style="list-style-type: none">• Nombre et qualification des personnes dédiées au projet.• Disponibilité des ressources humaines.
1.3 Formation Initiale et Expérience des Personnels d'Encadrement (2 points)	<ul style="list-style-type: none">• Historique de projets similaires réalisés.• Qualifications professionnelles et certifications des cadres.
2. Mémoire technique (40 points)	
2.1 Compréhension du projet et de l'environnement (10 points)	<ul style="list-style-type: none">• Analyse de l'environnement du projet.• Identification des enjeux locaux et spécifiques.
2.2 Organisation des études EXE (10 points)	<ul style="list-style-type: none">• Méthodologie des études d'exécution.• Outils et logiciels utilisés.
2.3 Description du phasage (10 points)	<ul style="list-style-type: none">• Détails des phases de réalisation des travaux.• Identification et gestion des points critiques.
2.4 Fiches techniques des matériaux et produits (10 points)	<ul style="list-style-type: none">• Documentation technique des produits & matériaux prévus.• Caractéristiques et performances des produits proposés.• Certifications et conformités aux normes en vigueur.

3. Planning (20 points)	
3.1 Compréhension et prise en compte du phasage des travaux (10 points)	<ul style="list-style-type: none"> • Approche méthodique du phasage. • Intégration des contraintes de calendrier.
3.2 Organisation du phasage des travaux (10 points)	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie pour respecter les délais. • Plan de contingence en cas de retard.
4. Réduction de l'impact environnemental du chantier (10 points)	
4.1 Propositions de solution de performances similaires ou supérieures (5 points)	<ul style="list-style-type: none"> • Innovations et solutions écologiques. • Efficacité énergétique et utilisation des ressources.
4.2 Dispositions relatives à la valorisation et au réemploi des déchets (5 points)	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de gestion des déchets. • Objectifs de recyclage et réemploi.
5. Prise en compte de la sécurité et de la santé des travailleurs sur le chantier (5 points)	
5.1 Analyse des risques et réponses envisagées (3 points)	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des risques potentiels. • Plans d'atténuation des risques.
5.2 Organisation et actions envisagées pour la QVT et la base de vie (2 points)	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de Qualité de Vie au Travail (QVT). • Infrastructure et équipements de la base vie.
6. Références (5 points)	
6.1 Références pour des projets de rénovation (5 points)	<ul style="list-style-type: none"> • Liste succincte de références similaires significatives. Il sera précisé le nom et les coordonnées des contacts afférents qui pourront être sollicités en cas de besoin ; • Indiquer l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Le critère n°2 prix des prestations sera apprécié comme suit :

Chaque candidat sera noté sur 40. L'offre la plus basse financièrement, sans être anormalement basse, obtiendra la note de 40, les autres seront notées par application de la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = \text{montant de l'offre la plus basse} / \text{montant de l'offre analysée} \times 40$$

TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Pour la détection des offres anormalement basses, il sera procédé selon les modalités suivantes conformément aux articles L.2152-6 et R.2152-3 et R.2152-4 du code de la commande publique.

On déterminera successivement :

- La moyenne M1 de toutes les offres jugées conformes
- Une seconde moyenne M2 en éliminant pour la calculer les offres supérieures à 1,2 M1. La valeur « plancher » est égale à 0,9 x M2
- Toute offre inférieure à cette valeur plancher sera réputée potentiellement basse au sens des dispositions précitées du décret.

Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :

- La personne responsable du marché demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront dans un délai de 5 jours, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.
- Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la Commande Publique , la personne responsable du marché peut prendre en considération les justifications tenant au

mode de fabrication des produits, aux modalités de prestations des services, aux dispositions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour exécuter les travaux, pour fournir les produits ou pour réaliser les prestations de service ou l'originalité du projet, les dispositions relatives aux conditions de travail en vigueur ou la prestation est réalisée, l'obtention éventuelle de subvention de l'état par le candidat.

- La personne responsable du marché, après avoir examiné ces justifications, les offres dûment justifiées et rejette par décision motivée, conformément à l'article R2152-4 du code de la commande publique, celles qui ne l'auront pas été.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 3 meilleures entreprises ayant des offres conformes et ce sur la base des critères 1 et 2. Il est précisé que conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique le pouvoir adjudicateur pourra aussi attribuer le marché sur la base des offres initiales.

En cas d'égalité entre plusieurs offres, le critère n°1 sera prépondérant. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations sollicités dans la mesure où il n'aurait pas été déjà fourni. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Article 6 : Condition de remise des plis

6.1 - Visite préalable obligatoire

La visite du site préalablement à la remise d'une offre est obligatoire pour une partie des lots afin notamment :

- de prendre connaissance des locaux et des installations ;
- d'estimer d'éventuelles difficultés ;
- de relever sur place tout ce qui peut être nécessaire à l'estimation des prestations ;
- d'intégrer dans l'offre toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des prestations.

Les lots concernés par la visite obligatoire sont les suivants :

Numéro du lot	Intitulé	Visite obligatoire
1	Démolition – Désamiantage	OUI
2	Terrassement – Gros œuvre	OUI
13	VRD	OUI

N.B. : Les candidats des autres lots peuvent participer à la visite s'ils le souhaitent.

A cet effet, les candidats s'inscriront à la visite **avant le vendredi 27/06/2025**.

L'inscription est à effectuer auprès de la Mairie à l'adresse suivante : mairie@mackenheim.fr

La visite aura lieu **le mardi 1 juillet 2025 à 9h00** en présence de la maîtrise d'œuvre et de la Mairie.

Les candidats se muniront du bon de visite annexé au présent règlement afin de le faire compléter et le joindront impérativement à leur offre.

EN CAS DE VISITE OBLIGATOIRE
Toute offre remise sans le bon de visite dûment rempli sera écartée automatiquement.

6.2 - Transmission électronique

Les plis devront impérativement être adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://alsacemarchespublics.eu> sous la référence M02-2025-CLUBHOUSE.

Chaque enveloppe doit faire l'objet d'un fichier distinct. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

En cas de signature électronique, le niveau minimum exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :

Pour plus d'informations sur la signature électronique : <https://www.economie.gouv.fr/daj/mode-emploi-arrete-signature-electronique-dans-mp>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (DVD-ROM, CD-ROM ou clé USB). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : rgpd@cdg67.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.